



FICHES DOMO (Critères de sélection)

PROGRAMME FEAMPA 2021-2027 VOLET TERRITORIAL DE MARTINIQUE (V2)

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 : Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental (articles 12, 14, 17, 22 et 23)

Rappel des objectifs du Programme Opérationnel

L'OS 1.1.1 contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP par la viabilité économique et la durabilité environnementale et sociale des entreprises de pêche, infrastructures et équipements collectifs :

- Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche
- Conseil et formation
- Investissements dans les ports de pêche et APIT
- Partenariats scientifiques-pêcheurs
- Communication /Sensibilisation

L'OS 1.1.2 vise à améliorer l'attractivité des métiers de pêche et à favoriser le renouvellement des générations dans la pêche maritime et la pêche professionnelle

Stratégie en Région

Le secteur de la pêche maritime est profondément inscrit dans l'identité de la Martinique. Ce secteur d'activité, essentiel pour l'économie du littoral rassemble près de 554 navires, 670 personnes embarquées et des emplois indirects estimés à 2500 personnes, notamment sur les espaces littoraux, (avitaillement, intrants, mareyeurs, poissonneries, transporteurs chantiers navals, transformation, loisirs et restauration...).

Maillon indispensable de l'économie côtière, le secteur doit aujourd'hui relever simultanément trois défis majeurs :

- Ecologique : l'activité de pêche est strictement encadrée pour assurer une gestion durable de la ressource halieutique et contribuer à la qualité des écosystèmes marins ;
- Social : un marin pêcheur pour mille meurt chaque année dans l'exercice de son activité et 10% des marins sont victimes d'accidents du travail chaque année. Les marins pêcheurs exercent bien le métier le plus dangereux alors que leur rémunération est directement touchée par la hausse des cours du carburant et des intrants ;
- Economique : la pêche Martiniquaise doit demeurer compétitive sur le marché concurrentiel des produits importés issus de la mer,

Compte tenu d'un contexte économique difficile, les interventions de la Collectivité Territoriale de Martinique pour une pêche durable et responsable auront pour objectif stratégique :

- Le remplacement et la modernisation des outils de production à terre et à bord améliorant la sécurité, les conditions de travail et l'efficacité énergétique
- Modernisation et aménagement des ports de pêche, et APIT
- La prise en compte de la ressource disponible et l'adaptation des techniques de pêches,
- La digitalisation des entreprises de pêche
- La meilleure valorisation des produits et des perspectives de marché,
- L'installation des jeunes marins-pêcheurs professionnels,
- La mise en place d'un écolabel, signe de qualité des produits de la mer,
- L'amélioration de l'offre de formation et la sécurisation d'un revenu minimal,
- L'accompagnement de projets innovants.

Les projets présentés devront être en cohérence avec les orientations de la nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) validée par la CTM et avec les domaines d'activités stratégiques tels que définis dans le PA RUP MARTINIQUE.

Services concernés

Collectivité territoriale de Martinique (CTM), Services de l'état

Références réglementaires

Articles 12,14, 17, 23 du règlement (UE) 2021/1139

PA RUP MARTINIQUE

Types d'actions concernées

OS 1.1.1

- TA 1.1.1.1 : Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche
- TA 1.1.1.2 : Conseil et formation
- TA 1.1.1.3 : Investissements dans les ports de pêche et APIT
- TA 1.1.1.4 R : Recherche et innovation pêche
- TA 1.1.1.6 : Actions collectives / Communication / Sensibilisation

OS 1.1.2

- TA 1.1.2.1 : Installation des jeunes pêcheurs

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Actions éligibles et nature des dépenses –

Cf Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses

Actions éligibles :

Recherche et innovation :

- ✓ Développement de l'innovation produit
- ✓ Développement de l'innovation dans les processus
- ✓ Etudes et recherche : dépenses directes et indirectes nécessaires à la réalisation du projet

Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche - TA 1.1.1.1

Investissements à bord sans augmentation de tonnage brut et à terre (y compris pour la pêche professionnelle à pied), comprenant les études ou audits préalables :

- ✓ Améliorer la sélectivité des engins de pêche pour réduire les captures indésirables et accidentelles
- ✓ Investissements dans l'équipement de sécurité/santé/ bonnes conditions de travail et efficacité énergétique
- ✓ Réduire les phénomènes de déprédation
- ✓ Première acquisition d'un navire de pêche
- ✓ Investissements dans l'équipement de transport, de conservation, de stockage et de commercialisation à terre contribuant notamment à la préservation de la qualité des produits, à une meilleure valorisation ou traçabilité
- ✓ Modifier les engins pour minimiser les impacts sur les habitats
- ✓ Améliorer la navigation ou la commande du moteur (à bord) en lien avec la sécurité et l'efficacité énergétique
- ✓ Améliorer l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins et prévenir les accidents liés au travail
- ✓ Réduire et prévenir les conflits d'usage
- ✓ Réduire et prévenir la pollution et les contaminations
- ✓ Réduire la consommation d'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique (hors opérations de remotorisation)

- ✓ Préserver la qualité et valoriser les produits (équipements à bord et équipements à terre dans le cadre de projets de vente directe pour la petite pêche côtière)
- ✓ Améliorer la traçabilité et les déclarations de captures (équipements à bord et équipements à terre dans le cadre de projets de vente directe pour la petite pêche)
- ✓ Investissements permettant l'aide à la mise aux normes des systèmes obligatoires de suivi des navires et rapports électroniques utilisés à des fins de contrôle, composants nécessaires aux systèmes obligatoires de surveillance électronique à distance utilisés pour contrôler la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, dispositifs de mesure et d'enregistrement obligatoires en continu de la puissance motrice. (art 22)
- ✓ Équipements permettant la digitalisation des entreprises
- ✓ Investissements et équipements utilisés à des fins pédagogiques (simulateurs, quai, ponton, d'accès des élèves, navires, moteurs ...)
- ✓ Partage des connaissances au niveau territorial et intra-région
- ✓ Coopération avec la Caraïbe orientale

Conseil et formation - TA 1.1.1.2

Formations collectives afin d'améliorer les compétences, anticiper les changements et prendre en compte les enjeux environnementaux, climatiques et digitaux :

- ✓ Pour les entreprises de petite pêche : gestion de l'entreprise, dématérialisation des procédures, obligations déclaratives (captures, déclarations fiscales et sociales)
- ✓ Amélioration de la qualité et valorisation des produits (notamment pour la petite pêche côtière)
- ✓ Amélioration des pratiques en matière de développement durable et gestion de la ressource
- ✓ Formation à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques

Services de conseil pour améliorer la gestion, la professionnalisation et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines en s'appuyant sur les structures collectives :

- ✓ Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la reprise d'entreprise
- ✓ Professionnalisation des entreprises (organisation, modèle économique, diversification...)

Investissements dans les ports de pêche et APIT - TA 1.1.1.3

Investissements dans l'infrastructure physique des ports de pêche, ou partie occupée par la pêche professionnelle dans les points de débarquements (comprenant les études et diagnostics) :

- ✓ Amélioration des conditions de travail et de sécurité des pêcheurs professionnels
- ✓ Amélioration de la prise en charge des produits, des conditions sanitaires et valorisation de la qualité assurée par le producteur
- ✓ Amélioration de l'organisation des points de débarquement et des ports de pêche
- ✓ Réduction de l'impact des activités portuaires sur l'environnement
- ✓ Modernisation de l'existant
- ✓ Equipements courant de manutention, de levage et de pesage des produits de la mer dont système informatique et logiciel
- ✓ Etude et travaux visant la gestion du cycle de l'eau et efficacité énergétique et des rejets et leur valorisation
- ✓ Equipements mutualisés de logistiques (chambres froides pour le stockage et la conservation des produits de la mer)
- ✓ Equipements améliorant les conditions sanitaires et d'hygiène sur les sites de débarquement

Recherche et innovation pêche d'ampleur Régionale - TA. 1.1.1.4 R

Mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle :

- ✓ Diminution de l'empreinte environnementale des activités de pêche
- ✓ Diminution des contaminations environnementales vers les produits (sanitaires et qualité)
- ✓ Eco-conception des navires et des équipements

- ✓ Analyse du cycle de vie des produits pêchés afin de réduire le bilan carbone
- ✓ Sécurité, conditions de travail, etc...

Actions collectives / Communication Sensibilisation - TA 1.1.1.6

- ✓ Études, diagnostics et audits
- ✓ Partage de connaissances (ateliers, séminaires, plateformes digitales...)
- ✓ Valorisation et diffusion des données et résultats des études scientifiques, socio-économiques, environnementales
- ✓ Sensibilisation, communication au grand public, notamment pour améliorer l'attractivité des activités de pêche et favoriser le renouvellement générationnel

Installation des jeunes pêcheurs - TA 1.1.2.1

- ✓ 1^{ère} acquisition d'un navire de pêche par une personne physique
- ✓ 1^{ère} acquisition conjointe d'un navire de pêche par plusieurs personnes physiques
- ✓ Acquisition de la propriété partielle (au moins 33 %) d'un navire de pêche par une personne physique
- ✓ Acquisition de la propriété partielle (au moins 33 %) d'un navire de pêche par une entité juridique détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques

Actions inéligibles :

- Actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;
- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement X art.13) ; Actions de formation individuelles ou collectives ;

Dépenses inéligibles :

- Dépenses inéligibles inscrites dans le Décret national d'éligibilité (n°2022-608) ;

Dépenses inéligibles dans le cadre d'un projet d'innovation :

- Le matériel et les instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;

Bénéficiaires

Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche / Soutien aux entreprises :

- Une entreprise de pêche, les armateurs et les frêteurs, qui sur les deux dernières années ont effectué des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours en Martinique (personnes physiques ou morales associant des personnes physiques uniquement éligibles) ;
- Armateur de navire de pêche (personne physique) ;
- Les concessionnaires des ports de pêche, les gestionnaires, les concédant portuaires et autorités portuaires ;
- Les Organismes Qualifiés de Droit Public, les collectivités territoriales, les EPCI, les EPIC, les coopératives, les groupements, les associations ou organisations professionnelles ou interprofessionnelles qui portent et financent un projet pour un usage collectif ou un projet collectif d'équipements individuels, organismes de formation professionnelle maritime.

Ports de pêche et APIT

- Collectivité Territoriale de Martinique /Communes, /EPCI
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles,
- les organisations de producteurs,
- associations, syndicats et groupements d'entreprises

Soutien à l'innovation (sous forme d'une collaboration) :

- Les entreprises de pêche : Personne physique ou morale, armateurs propriétaires de navires de pêche de l'Union ou affréteurs (en fonction du contrat d'affrètement), ayant mené des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles ;
- Les organismes scientifiques ;

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme soit :

- D'un partenariat technique et/ou financier ;
- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet.

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).

Actions collectives, communication, promotion et sensibilisation :

Les Organismes Qualifiés de Droit Public, les collectivités territoriales, les EPCI, les EPIC, les coopératives, les groupements, les associations ou organisations professionnelles ou interprofessionnelles qui portent et financent un projet pour un usage collectif,

Conditions d'éligibilité

- **Bénéficiaires** : Qualités du porteur de projet et adéquation entre objectifs – moyens techniques et méthodologie employée
- **Projet** : Valeur ajoutée générée par le projet, impact sur l'emploi et ou sur l'environnement, dimension collective, contribuant à la transition écologique, des ports, amélioration des conditions de travail et de sécurité, optimisation des organisations des infrastructures des ports de pêche
- **Géographique** : être domicilié en Martinique

Modalités de candidatures

Fil de l'eau

Appels à projets

Critères de sélection**Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche / Soutien aux entreprises**

- Impact économique sur la filière
- Qualité du porteur de projet
- Conditions de travail
- Commercialisation avec valeur ajoutée/valorisation des produits
- Dimension collective
- Impact sur l'emploi
- Impact positif sur l'environnement
- Accompagnement et professionnalisation

Soutien aux organismes de formation

- Qualité du porteur de projet
- Dimension collective
- Equipements pédagogiques

Installation jeunes marins-pêcheurs

- Installation (emploi, primo-demandeur/technique de pêche)

Port de pêche et APIT

- Equipement port de pêche et APIT
- Transition environnementale

Innovation :

- Soutien à l'innovation :
- Qualité du consortium ;
- Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet ;
- Pertinence et étendue de l'innovation proposée ;
- Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social, et environnemental

Communication

- Soutien à la communication et à la promotion

Mise aux normes autorisée par l'article 22 du règlement

- Investissements et dispositifs prévus par l'article 22

Grille de notation :

La grille de notation est fournie en annexe pour information.

Lien avec d'autres réglementations

Règlement FESI, Règlement national, Arrêté préfectoral, Délibération territoriale ou locale

Modalités de financement

Publics, Privé

Intensité d'aide publique

Taux maximum d'aide publique – Intensité d'aide publique:

- Articles 12/14/22/23 : 85 % RUP
- Article 17 : 40 %

Critères de bonification conduisant à un taux maximum de 100 % - (cf annexe 3 du règlement)

Les critères sont validés en Instance Technique Partenariale

Taux de contribution du FEAMPA

70%

Indicateurs de réalisation et de résultats**Indicateurs de réalisation**

- CO01 : Nombre d'opérations

Indicateurs de résultat

- CR06 : Emplois créés
- CR10 : Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et à la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons
- CR11 : Entités favorisant la durabilité sociale
- CR14 : Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
- CR17 : Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation
- CR21 : Ensembles de données et conseils mis à disposition

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique: 1.2 Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2

Stratégie en Région

La Collectivité Territoriale de Martinique souhaite accompagner les professionnels de la pêche dans la transition énergétique à travers l'amélioration de l'efficacité énergétique des navires, par la diminution de la consommation des moyens de propulsion et de facto la réduction d'émission de gaz polluants. Ceci, en vue de tendre vers la neutralité carbone et s'affranchir des énergies fossiles. Pour répondre à certains défis sociétaux, et à l'instar de la mission « Régénérer notre océan et nos eaux, la collectivité Territoriale de Martinique souhaite contribuer à la restauration et la protection des eaux d'ici 2030, par la réduction de la pollution des océans, la décarbonation des eaux par une pêche neutre en carbone et plus écologique.

Cette mesure concerne, le remplacement ou la modernisation des moteurs de navires âgés d'au moins 5 ans compris entre 12 et 24 mètres. Le moteur remplacé ou modernisé ne devra pas avoir une puissance supérieure en KW et devra garantir une réduction d'au moins 20% de la consommation énergétique pour les navires de moins de 24 mètres. La capacité de pêche retirée en raison du remplacement ou de la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire ne peut pas être remplacée.

Service concerné

Collectivité territoriale de Martinique (CTM), Services de l'Etat

Références réglementaires

Article 18 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

TA 1.2.1 : Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique (moteurs) énergétique (Vise le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire).

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Validés en instance Technique Partenariale, diffusés à la CTM et publiés sur le site de la CTM.

Critères d'éligibilité limités à ceux imposés par la réglementation,

Actions éligibles

- ✓ Achat du moteur neuf et accessoires selon fiches technique du navire
- ✓ Frais de main d'œuvre pour l'installation du moteur
- ✓ Achat et installation des pièces de transmission (réducteur, inverseur, ligne d'arbre) et de propulsion (hélice) si leur remplacement est nécessaire au bon fonctionnement du nouveau moteur ou si c'est nécessaire à l'amélioration de l'efficacité énergétique attendue avec le nouveau moteur
- ✓ Expertises préalables à l'installation dont audit énergétique
- ✓ Les coûts relatifs à la modernisation des appareils à gouverner
- ✓ Economètre, système de gestion du carburant et de surveillance
- ✓ Frais d'approche, de livraison et d'installation des matériels éligibles
- ✓

Actions inéligibles

- ✓ Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- ✓ Les remotorisations à puissance supérieure (à conditions que les caractéristiques techniques du navire le permettent) ;
- ✓ Les investissements ne remplaçant pas ou ne modernisant pas le moteur (principal et/ou auxiliaire) /réducteur

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- ✓ Achat du moteur neuf
- ✓ Modernisation du moteur : achat et installation d'éléments du système propulsif si leur remplacement est nécessaire au bon fonctionnement du nouveau moteur ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique attendue
- ✓ Frais de main d'œuvre pour l'installation du moteur
- ✓ Expertises préalables à l'installation
- ✓ Frais de transformation structurelle liés à l'installation du nouveau moteur

Dépenses inéligibles (liste non exhaustive)

- ✓ En référence au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- ✓ Matériels d'occasion ou reconditionnés ;
- ✓ L'auto-facturation de la main d'œuvre ;
- ✓ Les pièces détachées sauf celles inscrites comme étant éligibles ci-dessus ;
- ✓ Toutes dépenses qui ne correspondent pas au changement et/ou à la modernisation du moteur

Bénéficiaires éligibles

- ✓ Etre propriétaire d'un navire de pêche
- ✓ Armateurs domiciliés en Martinique;
- ✓ Entreprises de pêche domiciliées en Martinique
- ✓ les organisations de producteurs, associations, syndicats et groupements

Modalités de candidature

Traitement des dossiers de demande d'aide au fil de l'eau

Conditions d'éligibilité

Soutien aux entreprises de pêche et aux armateurs

Caractéristiques générales des navires :

- Le navire a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union européenne pendant au moins les 5 années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien
- Immatriculé en Martinique
- Relevant d'un segment de flotte à l'équilibre
- **Navires de la petite pêche côtière :**
 - Dans le cas des navires de petite pêche côtière, le nouveau moteur ou le moteur modernisé n'a pas une puissance exprimée en kW supérieure à celle du moteur actuel.
- **Autres navires dont la longueur hors tout ne dépassant pas 24 mètres**
 - Navires dont la longueur hors tout ne dépasse pas 24 mètres, le nouveau moteur ou le moteur modernisé n'a pas une puissance exprimée en kW supérieure à celle du moteur actuel et rejette au moins 20 % de CO2 en moins par rapport au moteur actuel.

La réduction des émissions de CO2 mentionnée au règlement est considérée comme atteinte dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Lorsque des informations pertinentes certifiées par le constructeur du moteur concerné, dans le cadre d'une réception par type ou d'un certificat de produit, indique que le nouveau moteur rejette 20 % de CO2 de moins, ou utilise 20 % de carburant de moins, que le moteur remplacé

OU

- Lorsque les informations certifiées par le constructeur du moteur concerné, dans le cadre d'une réception par type ou d'un certificat de produit, indique que le nouveau moteur utilise 20% de carburant de moins que le moteur remplacé

Dans le cas où les informations fournies ne permettent pas de comparer les émissions de CO2 ou la consommation de carburant, la réduction de CO2 requise est considérée comme atteinte dans l'un des cas suivants :

1. Le nouveau moteur utilise une technologie efficace sur le plan énergétique¹ et la différence d'âge entre le nouveau moteur et le moteur remplacé est d'au moins 7 ans.
2. Le nouveau moteur utilise un type de carburant ou un système de propulsion réputé rejeter moins de CO2 que le moteur remplacé.
3. L'État membre mesure que le nouveau moteur rejette 20 % de CO2 de moins ou utilise 20 % de carburant de moins

Critères de sélection

La sélection s'appuiera sur une grille de notation (annexée pour information)

Sur le projet :

- Impact sur l'environnement :

Démarche environnementale

Remotorisation de nouvelles technologies

Gain énergétique et réduction de la consommation de carburant ou des émissions de CO2

Sur le bénéficiaire :

- Cohérence du projet d'entreprise :

Amélioration des performances économiques de l'entreprise

Amélioration des conditions de travail ou de sécurité

- Impact sur l'emploi :

Création d'emploi

Maintien d'emploi existant à bord

Lien avec d'autres réglementations

Règlement FESI, Règlementation nationale, Arrêté préfectoral, Délibération territoriale ou locale

Modalités de financement

Public, privé,

Intensité d'aide publique

Le taux de contribution du FEAMPA dans les RUP représente 70 % des dépenses publiques éligibles. Il peut être ramené à 100 % dans le cadre de projet de recherche et innovation. (Page 45 du règlement PN)

Taux maximum d'aide publique – Intensité d'aide Publique : 40 %

Indicateurs de réalisation et de résultats

Indicateur de réalisation :

- CO01 : Nombre d'opérations

Indicateur de résultat :

CR18.2 : Consommation d'énergie entraînant une réduction d'émissions de CO2.

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.5 : Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques - CS- (Art 24)

Stratégie en Région

Le FEAMPA, pour sa programmation 2021/2027, prévoit de compenser les surcoûts que subissent les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques de l'Europe, dont notamment les 6 RUP Françaises de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin.

Cet OS permet de compenser les surcoûts subis par les opérateurs des régions ultrapériphériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture. Il est mis en œuvre à travers l'article 24 du FEAMPA et permet le remboursement des surcoûts de plusieurs catégories d'activités.

La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) s'appuyant sur les nouvelles lignes directrices dans les Régions Ultrapériphériques (sous réserve du respect des règles pour les Aides d'Etat) et tenant compte de la pollution côtière, envisage de soutenir et d'accompagner les professionnelles de la pêche pour une transformation et une structuration de la filière.

Cette nouvelle organisation professionnelle de la filière et son accompagnement administratif permettront de déployer une nouvelle pêcherie rentable, durable et plus sécurisée.

Constats :

- Coût de production élevé
- Capacité d'investissement limitée
- Absence de systèmes de couverture des risques
- Surcoûts liés à l'éloignement et l'insularité
- Difficultés administratives d'accès à la compensation des surcoûts et au FEAMP.

Le régime de compensation des surcoûts doit donc permettre aux entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture des RUP d'avoir un développement équivalent à celui de l'hexagone.

Ainsi, le dispositif de compensation des surcoûts pour la programmation FEAMPA 2021/2027 sera ajusté.

Services concernés

Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), Services de l'Etat

Références réglementaires

Articles 24/36/ 37 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

Compenser les surcoûts subis par les opérateurs des régions ultrapériphériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture.

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

A. Actions éligibles et nature des dépenses –

Cf Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses

Actions inéligibles

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139) ;
- Actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;

Dépenses inéligibles

- Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- Investissements matériels et immatériels ;

<p>Bénéficiaires éligibles</p> <p>Bénéficiaires et Opérateurs de la pêche et de l'aquaculture qui interviennent dans les activités retenues comme éligibles à la compensation de surcoûts et travaillant sur des produits ou catégories de produits locaux retenus comme éligibles à la compensation de surcoût sur le territoire.</p>
<p>Conditions d'éligibilité</p> <p>Eligibilité géographique : Cet objectif spécifique (OS) couvre tout le territoire de la Martinique</p> <p>Eligibilité portant sur les projets : L'attribution de la compensation est accordée aux bénéficiaires conformément à : <ul style="list-style-type: none"> - La stratégie mise en œuvre par la Collectivité Territoriale de Martinique – Plan d'actions RUP Martinique (PA RUP Martinique) - La note de cadrage de la DGAMPA-BFEI-BEP relative aux critères d'éligibilité concernant la compensation des surcoûts dans les Régions Ultrapériphériques - L'article 24 du règlement. <p>Une liste des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que les quantités correspondantes éligibles au bénéfice de la compensation est établit par l'état membre (art 36 du règlement) pour le territoire de la Martinique. Cette liste est disponible sur le site www.europe-martinique.com.</p> <p>Modalités de candidature Dépôt des dossiers par semestre ou annuel à l'initiative de l'OI (campagne de dépôt)</p> </p>
<p>Critères de sélection</p> <p>Le régime de compensation des surcoûts est considéré comme un cas spécifique pour les RUP et approuvé par la Commission.</p> <p>Par conséquent, il n'y a pas de sélection à opérer ou de classement à établir.</p> <p>Le critère de sélection est de nature purement formelle et se limite à préciser que l'opération est conforme au règlement et au programme opérationnel pour cette mesure</p>
<p>Lien avec d'autres réglementations</p> <p>NEANT</p>
<p>Intensité, montant(s) de l'aide, taux de cofinancement</p> <p>Taux maximum d'aide publique – Intensité d'aide publique : 100 % Taux de contribution du FEAMPA 100 %</p> <p>MODALITES DE FINANCEMENT</p> <p>Modalités de calcul du montant de l'aide accordée Le montant de l'aide accordée équivaut au montant de la compensation par tonne de poids vif (tel que défini dans le PA Martinique) multiplié par le volume produit, en tonne de poids vif (validé par le service instructeur).</p> <p>Montant de l'aide (€) = Compensation par tonne (€/T) X Volume produit de poids vif (T)</p>
<p>Indicateurs de réalisation et de résultats</p> <p>Indicateur de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> - CO01 : Nombre d'opération <p>Indicateur de résultat : <ul style="list-style-type: none"> - CR 07 : Emplois maintenus </p></p>

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.6 : Contribuer à la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques

Stratégie en Région

En Martinique, la multiplicité des formations géologiques a engendré une grande diversité des fonds sous-marins et des espèces qu'ils abritent. De la terre aux zones les plus profondes, de nombreux écosystèmes interdépendants se sont développés : mangroves, herbiers, coraux, sables, habitats des profondeurs...

La CTM ambitionne, à travers cette Objectif spécifique 1.6, de soutenir la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers.

Classées parmi l'un des 36 hotspots de la biodiversité mondiale, les îles de la Caraïbe et singulièrement la Martinique, comptent ainsi une biodiversité extrêmement riche, mais également fortement menacée.

Un soutien est prévu pour les actions visant à la réalisation ou au maintien d'un bon état écologique du milieu marin conformément à la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil (« directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" »), à la mise en œuvre de mesures de protection spatiales établies conformément à ladite et selon les stratégies de la CTM mise en œuvre pour la protection et la valorisation de la biodiversité. Les projets présentés devront être en cohérence avec les orientations de la nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) validée par la CTM et avec les domaines d'activités stratégiques (SRI- SI (3S) tels que définis dans le PA RUP MARTINIQUE et appréciés sur l'angle de la S3.

Les actions soutenues permettront de favoriser :

- La mise en œuvre opérationnelle des documents de gestion,
- Les programmes d'actions définis dans le cadre d'aires marines protégées,
- Le soutien des initiatives de protection renforcée en accompagnant les besoins des gestionnaires d'aires marines en termes de moyens de surveillance et le soutien des partenariats dans la gestion et le suivi des sites (gestionnaires, scientifiques, professionnels de la mer).

Le financement d'une ingénierie dédiée sur la base d'un programme d'actions annuel : mise en œuvre des mesures de protection/suivi du milieu, appui technique aux porteurs de projets, évaluation, l'accompagnement des besoins en termes de surveillance des espaces protégés (zones de protection fortes notamment), au bénéfice des gestionnaires d'aires marines : moyens humains, moyens en mer, équipement des zones (balisage, support de communications...), sans oublier le suivi et la valorisation scientifique des mesures de protection (caractérisation, mise en valeur de l'effet réserve) sont autant d'action qui participeront à la protection et la préservation de la biodiversité marine.

Les enjeux environnementaux associés aux déchets plastiques sont multiples

La CTM souhaite soutenir les démarches visant à lutter contre la prolifération des déchets en mer et sur le littoral.

Ainsi seront soutenus les études des points critiques à maîtriser pour limiter les pertes en mer ainsi que les études des pratiques actuelles de prévention/gestion (en mer/à terre) des déchets plastiques des filières de la pêche et de l'aquaculture.

La collectivité soutiendra par la mise en œuvre de cet objectif spécifique les investissements dédiés dans les ports permettant de fournir des installations de réception des engins de pêche et équipements aquacoles.

Par ailleurs, seront aidées la recherche pour le développement de matériaux éco conçus afin de substituer les matières plastiques actuelles ainsi que les actions visant à la traçabilité des équipements de pêche et aquacoles.

D'autre part, seront soutenues les actions de développement et de mise en place des dispositifs pour faciliter la pré-collecte en mer.

Le soutien aux filières et savoir-faire de réparation des engins de pêche et des équipements d'aquaculture pourra aussi être soutenu au titre de cette mesure. Enfin, la CTM accompagnera les projets de valorisation et d'élimination des engins de pêche et des équipements aquacoles et également le développement du partage des connaissances et des bonnes pratiques moins productrices de déchets plastiques ainsi que la formation des acteurs aux meilleures pratiques actuelles en matière de développement durable et de réduction des déchets plastiques. Dans le cadre du soutien à la recherche,

Développement et l'innovation, les projets d'études et de recherche devront contribuer au développement de pratiques innovantes visant à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, littoraux et à la lutte contre les déchets en mer, à l'acquisition de connaissances, l'évaluation des stocks et au développement de Zones Fonctionnelles Halieutiques (ZFH).

Références réglementaires

Article 25 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

- **TA 1.6.1** : Opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités (en application des directives européennes et engagements européens)
- **TA 1.6.2 R** : Innovation impact pêche écosystème d'ampleur Régionale
- **TA 1.6.3** : Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture en mer et sur le littoral
- **TA 1.6.4** : Expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes (expérimentations locales en complément des mesures nationales)

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Validés en instance Technique Partenariale, diffusés à la CTM et publiés sur le site de la CTM.

Actions éligibles et nature des dépenses –

Protection et restauration des écosystèmes - TA 1.6.1

- ✓ Gestion, restauration, surveillance et suivi des zones Natura 2000 en tenant compte des cadres d'action prioritaire établis (Directive Habitats 92/43 CEE - Article 8)
- ✓ Réalisation des analyses de risque pêche pour les habitats et espèces dans les sites Natura 2000
- ✓ Tests de mesures de gestion pour diminuer l'impact de la pêche (professionnelle et de loisir) dans les aires marines protégées, ...
- ✓ Protection des espèces en tenant compte des cadres d'action prioritaire établis (Directives Oiseaux 2009/147/CE et Habitats 92/43/CEE - Article 8)
- ✓ Restauration des eaux intérieures conformément au programme de mesure établi (Directive Eau 2000/60/CE - Article 11)
- ✓ Actions pour réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin (Directive Milieu marin 2008/56/CE - Article 1 - Paragraphe 1)
- ✓ Opérations liées à la mise en œuvre des programmes de mesure de la DCSMM, ...
- ✓ Mise en œuvre des mesures de protection spatiale établies (Directive Milieu marin 2008/56/CE - Article 13 - Paragraphe 4)
- ✓ Opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris les actions de limitation des impacts des activités :
- ✓ Tests de mesures de gestion suite aux analyses de risque de l'activité de pêche sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Amélioration des connaissances
- ✓ Tests de mesures pour réduire les captures accidentelles de dauphins ; etc...
- ✓ Actions répondant aux objectifs du programme de mesure de la DCSMM intégrés aux Documents Stratégiques de Façade (DSF)
- ✓ Actions contribuant à l'organisation spatiale des activités en mer hors activités pêche (mouillages, extractions, dragages, clapages, ...) pour limiter les incidences sur le milieu marin (ex : ZMEL)
- ✓ Elaboration et gestion du réseau d'aires marines protégées, dont les zones de conservation halieutique :
- ✓ Elaboration et mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 majoritairement marins et des plans de gestion des aires marines protégées
- ✓ Sensibilisation et accompagnement des acteurs de la pêche (professionnelle et de loisir) vers une activité durable dans le réseau d'aires marines protégées
- ✓ Création et la gestion des zones de conservation halieutique
- ✓ Établissement et fonctionnement des structures de gestion
- ✓ Elaboration des mesures de protection
- ✓ Déploiement de solutions fondées sur la nature, ...

Innovation impact pêche Régional - TA 1.6.2 R

- ✓ Les actions d'innovation pour limiter l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins et le développement d'activités de pêche durable sont encouragées
- ✓ Actions concernant la sélectivité des engins (modifications et outils sélectifs)
- ✓ Mise en œuvre de l'obligation de débarquement
- ✓ Développement de nouveaux outils pour limiter les captures accidentelles d'espèces protégées, etc...
- ✓ Les investissements à bord seront réalisés dans l'OS 1.1 dans le cadre de projets intégrés

Lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture - TA 1.6.3

- ✓ Compensations versées aux pêcheurs pour la collecte passive en mer d'engins de pêche perdus ou de déchets sauvages dans le milieu marin
- ✓ Investissements dans les ports ou d'autres infrastructures afin de fournir des installations de réception adéquates pour les engins de pêche perdus et les déchets sauvages dans le milieu marin collectés en mer
- ✓ Investissements en faveur de la réduction et de la gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture
- ✓ Investissements à terre (dans les ports ou d'autres infrastructures) permettant de fournir des installations de réception des engins de pêche et équipements aquacoles
- ✓ Démarches d'économie circulaire territoriale en lien avec la réduction des déchets de la pêche et de l'aquaculture, dont le soutien aux filières et savoir-faire de réparation des engins de pêche et des équipements d'aquaculture
- ✓ Initiatives locales de pré-collecte/ramassage à terre de ces déchets de la pêche et de l'aquaculture (organiser davantage d'initiatives de ramassage, les coordonner afin de les rendre plus effectives, professionnaliser le démontage des engins de pêche...)
- ✓ Création de filières de recyclage, de valorisation et d'élimination des engins de pêche et des équipements aquacoles
- ✓ Acquisition de matériel de protection spécifique des espaces côtiers particulièrement sensibles aux pollutions d'origine marine (barrages d'échouage et de protection des sites écologiques).
- ✓ Ces actions pourront spécifiquement couvrir les actions liées à la gestion de la partie marine des Réserves Naturelles assurée par l'Office de l'Environnement de la Corse et le PNRC.

Expérimentation d'actions locales - TA 1.6.4

- ✓ Les actions d'innovation pour limiter l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins et le développement d'activités de pêche durable sont encouragées.
- ✓ Les projets inscrits dans ce nouveau type d'actions sont régionalisés et peuvent s'inscrire dans tout le champ des types d'actions présentés ci-avant, et plus largement le périmètre de l'article 25 du FEAMPA, dès lors qu'ils ont une portée locale et ne découlent pas de la mise en œuvre des directives et engagements européens.

Actions inéligibles :

- ✓ Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ; Les actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;
- ✓ Les actions en dehors de la Martinique ;

Dépenses inéligibles :

- ✓ En référence au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- ✓ Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses n° 2022/608
- ✓ Remplacement à l'identique de tout matériel
- ✓ Opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants
- ✓ Matériel et les logiciels non directement liés à l'opération
- ✓ Consommables hors consommables de recherche à visée scientifique avec traçabilité physique et financière
- ✓ Taxes et assurances
- ✓ Acquisition de terrain et foncier

Bénéficiaires :

Soutien aux entreprises :

- ✓ Les gestionnaires des ports de pêche et d'aménagement de pêche d'intérêt territorial, (APIT)
- ✓ Les organismes qualifiés de droit public ;
- ✓ Les entreprises de pêche ;
- ✓ La Collectivité de Martinique ainsi que ses agences
- ✓ Les offices de protection de la biodiversité
- ✓ Les associations de protection de la biodiversité
- ✓ Les associations de marin pêcheur ou d'aquaculture
- ✓ ...

Soutien à l'innovation, à la recherche et au développement:

- ✓ Les établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin ;
- ✓ Les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin ;
- ✓ Les organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin ; Les organisations professionnelles de la pêche ;
- ✓ Les organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche ; Les gestionnaires d'aires marines protégées ;
- ✓ Les pôles de compétitivité et pôle d'excellence;
- ✓ Les entreprises de pêche (Personnes physiques ou morales armateurs propriétaires de navires de pêche de l'Union ou affréteurs (en fonction du contrat d'affrètement), ayant mené des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande d'aide, et pêcheurs à pieds professionnels) ;
- ✓ Les entreprises et associations dont l'activité est liée à la pêche professionnelle ;
- ✓ Les organismes scientifiques ;
- ✓ Les centres techniques..
- ✓ ...

Conditions d'éligibilité

- **Bénéficiaire** : Qualités du porteur de projet et adéquation entre objectifs – moyens techniques et méthodologie employée
- **Projet** : Valeur ajoutée générée par le projet, impact sur l'emploi et ou sur l'environnement, dimension collective, contribuant à la transition écologique, des ports, amélioration des conditions de travail et de sécurité, optimisation des organisations des infrastructures des ports de pêche
- Géographique** : être domicilié à la Martinique

Modalités de candidatures

- Appels à projets
- Fil de l'eau

Critères de sélection

La sélection s'appuiera sur une grille de notation (annexée pour information)

Sur le projet

- Environnement / biodiversité
- Dimension collective
- Impact économique

Lien avec d'autres réglementations

FEDER : l'économie bleue a été identifiée sur les OS-1 (1-1 et 1-3) et les OS 2,3 et 5

Intensité d'aide publique

Taux maximum d'aide publique de base, avec critères de bonification conduisant potentiellement à un taux maximum de **85 % RUP** pour les projets individuels et **100%** pour les projets collectifs. Les critères sont validés en instance technique partenariale régionale

Taux de contribution du FEAMPA

70% des aides publiques

Indicateurs de réalisation et de résultat

Indicateur de réalisation :

- **CO 01 : Nombre d'opération**

Indicateur de résultat :

- **CR 10** : Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé et au bien-être des poissons

Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.1 : Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables (art. 27)

Stratégie en Région

Afin de contribuer à l'expression du potentiel de développement du secteur de l'aquaculture qui est en crise depuis quelques années et répondre aux enjeux de sécurité alimentaire, la collectivité de Martinique souhaite contribuer à la mise en place de conditions pour une pratique durable et rentable de l'aquaculture sur le territoire. Ceci via notamment l'amélioration des compétences, la professionnalisation des acteurs, la diversification de la production et la rationalisation des espaces destinés à la production aquacole conformément au PA RUP Martinique en cohérence avec le plan national aquaculture, notamment la stratégie nationale aquacole (PSNPDA) et repris au niveau du plan territorial sur l'aquaculture.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie définie par la Collectivité Territoriale de Martinique se décline autour des axes suivants :

Pérenniser la filière et la rendre plus performante par

- L'accompagnement à sa structuration et au maintien de ces tissus économiques répartis sur tout le territoire (ancrage des populations),
- L'amélioration de la gouvernance et la simplification des démarches administratives pour les projets aquacoles,
- La création d'outils d'ingénierie technique, financière et administrative,
- L'accompagnement technico-économique des aquaculteurs afin d'optimiser la rentabilité des entreprises,
- La promotion de l'aquaculture durable,
- Le développement de la recherche et de l'innovation dans l'aquaculture afin de lui permettre de faire face aux défis de demain (changements climatiques, pandémie, Autosuffisance alimentaire du territoire, ...) à travers la diversification des espèces, des techniques et des infrastructures de production,
- La planification spatiale des espaces maritimes et terrestre pour en faciliter son développement.

Développer des compétences et la professionnalisation des acteurs en renforçant la formation dans l'aquaculture et en accompagnant le renouvellement des générations par l'aide à l'installation des jeunes aquaculteurs dans le cadre de la création de nouvelles entreprises ou de reprise d'entreprises existantes.

Améliorer les outils de production, les conditions de travail et de pérennisation de la qualité des produits au sein des exploitations via :

- Le développement des investissements en aquaculture,
- L'amélioration de la couverture des risques,
- L'augmentation de la valeur ajoutée des produits aquacoles,
- Le développement de la vente directe de la ferme à l'assiette.
- Les projets présentés devront être en cohérence avec les orientations de la nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) validée par la CTM et avec les domaines d'activités stratégiques tels que définis dans le PA RUP MARTINIQUE.

Services concernés

Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), Services de l'Etat, EPCI

Références réglementaires

Article 26 et 27 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

Seront soutenues les actions relatives à la modernisation, au développement à l'adaptation des activités aquacoles, à l'installation des jeunes aquaculteurs, à la recherche et à l'innovation, à la formation, aux investissements, à la communication et aux actions collectives :

- **TA.2.1.1** : Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles
- **TA.2.1.2** : Installation aquacole
- **TA.2.1.3 R** : Recherche et innovation aquaculture d'ampleur Régionale
- **TA. 2.1.6** : Actions collectives, communication, médiation, animation des filières

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Validés en instance Technique Partenariale, diffusés à la CTM et publiés sur le site de la CTM.

Actions éligibles et nature des dépenses

Cf Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses

Soutien aux entreprises (investissements individuels et collectifs) - TA 2.1.1 et 2.1.2

- ✓ Investissements individuels ou collectifs en lien avec l'activité de production aquacole ou dans la continuité de celle-ci pour les projets de diversification (y compris aquatourisme)
- ✓ Investissements collectifs de mutualisation (espace, outils de production), de mise en réseau d'amélioration des connaissances ou d'innovation en aquaculture.
- ✓ Investissements productifs contribuant à la modernisation des outils de production et l'augmentation des capacités de production
- ✓ Investissements productifs contribuant à la diversification des revenus, notamment via la transformation et la commercialisation, et autres activités connexes directement liées aux activités aquacoles
- ✓ Investissements en vue de maîtriser les procédés de reproduction et d'alevinage
- ✓ Investissements liés à l'amélioration de l'hygiène, de la gestion du risque sanitaire, de la sécurité/conditions de travail
- ✓ Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique
- ✓ Investissements visant à réduire l'impact des activités aquacoles sur l'environnement (réduction et optimisation des intrants, traitement des rejets, gestion des déchets, aquaculture multitrophique intégrée, etc.)
- ✓ Investissements pour la réduction, l'utilisation et la qualité de l'eau
- ✓ Investissements relatifs à la réduction et la prévention de la pollution/contamination
- ✓ Investissements favorisant le bien-être animal
- ✓ Investissements pour améliorer la traçabilité des produits
- ✓ Investissements pour soutenir le développement des entreprises (élaboration de stratégies, administration, équipement) : développement des zones aquacoles
- ✓ Investissements dans l'informatiques - matériels logiciels
- ✓ Installation de jeunes professionnels

Recherche et innovation - TA 2.1.3 R

- ✓ Gestion des risques sanitaires et zoonosaires
- ✓ Développement de nouvelles espèces et de nouveaux modes de production
- ✓ Valorisation et montée en gamme des produits, labellisation
- ✓ Dépenses directes et indirectes nécessaires à la réalisation du projet de recherche, développement, innovation.

Actions collectives, communication - TA 2.1.6

- ✓ Sensibilisation, communication au grand public
- ✓ Partage de connaissances

Actions inéligibles

- ✓ Les actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- ✓ Les actions ne relevant pas de la stratégie territoriale PA RUP Martinique,
- ✓ Les actions relevant de la mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union déjà applicable,
- ✓ Les projets d'élevage d'organismes génétiquement modifiés,
- ✓ Les opérations liées à l'hébergement ou à la restauration touristique,
- ✓ Les actions se déroulant en dehors du territoire de la Martinique sauf pour les coopérations interrégionales incluant aux moins 2 professionnels
- ✓ Les actions n'ayant pas obtenues les autorisations nécessaires à leur réalisation.
- ✓ ...

Dépenses inéligibles

- ✓ Les dépenses inéligibles mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;

Bénéficiaires éligibles

*Pour les investissements individuels ou collectifs en lien avec l'activité de production aquacole :

- Les Entreprises aquacoles et leurs groupements (coopératives, association, GIE, ...) qui exerce une activité aquacole à titre principale de culture ou d'élevage d'organismes aquatiques (poissons, mollusques, crustacés, échinodermes, grenouilles, algues et cyanobactéries) pour des productions destinées ou non au marché de l'alimentation humaine.
- Les établissements de formation aquacoles, ou leurs exploitations et les organismes de formation professionnelle
- Les collectivités territoriales et leur groupement
- Les organismes privés d'intérêt public ou général : comité régional des pêches et des élevages marins, Chambre d'agriculture,
- Les centres techniques

* Pour les opérations de mise en réseau de l'amélioration des connaissances ou de l'innovation :

- Les structures collectives qui exercent défendent ou promeuvent la filière aquacole dont organisation de producteurs, associations, coopératives, syndicats professionnels et autre groupement d'entreprises (ex GIE).
- Les organismes de recherche ou établissement d'enseignement et de recherche
- Les instituts et centres techniques
- Les établissements de formation aquacole
- Les entreprises ou groupement d'entreprise dans le cadre d'un partenariat avec un organisme de recherche et/ou institut, centre technique ou un établissement d'enseignement
- Les centres techniques

Bénéficiaires inéligibles :

- Entreprise ayant commis l'une des infractions environnementales énoncées aux articles 3 et 4 de la directive 2008/99/CE du parlement européen et du conseil (Cf. Art. 12 du règlement FEAMPA)
- Les entreprises qui produisent des escargots ou des plantes halophytes (ex salicorne, aster).

Conditions d'éligibilité

Eligibilité géographique :

Tout le territoire de la Martinique. Eligibilité

des bénéficiaires:

- Entreprise aquacoles et leurs groupements (coopératives, association, GIE, ...) dont l'activité principale concerne
- Les établissements de formation aquacoles, ou leurs exploitations
- Les organismes publics
- Les organismes privés reconnus par l'état : Associations, Coopératives, Comité des Pêches...

Pour les projets de R et D et de mise en réseau :

- La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire de Martinique, les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la région
- Les projets doivent prendre la forme de partenariat (technique et /ou financier) et impliquer au moins un acteur professionnel
- la durée du projet ne devra pas excéder 3 ans

Modalités de candidatures

Au fil de l'eau

Appels à Projets

Critères de sélection

Les modalités d'application des critères de sélection se feront selon une grille de notation aux projets individuels et une relative aux projets collectifs d'innovation et de R&D fournie en annexe pour information

Une grille relative aux projets individuels ; Sur le

bénéficiaire :

- Impact sur l'emploi

Sur le projet

- Caractère régional de la production
- Investissement avec valeur ajoutée
- Impact sur l'environnement

Une grille relative aux projet collectifs d'innovation et de R&D

Sur le bénéficiaire

- Impact sur l'emploi :
- Sur le statut :

Sur le projet :

- Impact sur l'emploi :
- Impact économique sur la filière, le développement des marchés et la compétitivité des entreprises :
- Impact sur l'environnement :
- Dimension collective :
- Cohérence des projets contribution à la bonne gouvernance

Pour les projets de Recherche et Développement et de mise en réseau :

- La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire de Martinique, les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la région
- Les projets doivent prendre la forme de partenariat (technique et /ou financier) et impliquer au moins un acteur professionnel

La durée du projet ne devra pas excéder 3 ans

Lien avec d'autres réglementations

FEDER : l'économie bleue a été identifiée sur les OS-1 (1-1 et 1-3) et les OS 2,3 et 5
Plan Stratégique National Développement des aquacultures durables
Seuls les projets aquaponie « on farm » sont éligibles au FEADER

Intensité, montant(s) de l'aide, taux de cofinancement

Taux maximum d'aide publique 85 %, avec critères de bonification conduisant potentiellement à un taux maximum de 100% pour les projets collectifs et de R&D.

Les critères sont validés en instance technique partenariale régionale

Le taux de contribution du FEAMPA dans les RUP représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

Indicateurs de réalisation et de résultats

Indicateurs de réalisation :

- CO01 Nombre d'opérations ;

Indicateurs de résultat :

- CR04 Entreprises ayant un chiffre d'affaire plus élevés ;

- CR06 Emploi créés ;

- CR08 Personnes bénéficiaires ;

- CR10 Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons ;

- CR14 Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes ;

- CR21 Ensembles de données et conseils mis à disposition

Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.2 : Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits (art 28)

Stratégie en Région

Le secteur de la transformation et de la commercialisation de la pêche et l'aquaculture est peu développé en Martinique.

La collectivité de Martinique envisage donc de :

- Soutenir les investissements concourant à son essor (acquisition d'équipements lourds - appareil de levage, bloc sanitaire... et légers - Equipements de pesée, de traçabilité, de stockage, ...)
- Contribuer à la mise en place de conditions favorisantes à la création et au développement de structures (garantie de la qualité sanitaire et renforcer les compétences liées à la transformation des produits - ateliers pour la transformation, mise en marché, traçabilité des produits recours aux éco emballages, ...)
- Organiser le marché (regrouper l'offre par des actions collectives, créer des circuits de commercialisation, permettre de mener des enquêtes consommateurs et des études de marché)
- Mobiliser les leviers de l'innovation applicables aux stratégies et activités de commercialisation
- Intensifier la promotion et la communication sur les produits aquatiques en développant des actions (manifestations – séminaires, salons, foire, communication digitale, échanges, ...)

Les projets présentés devront être en cohérence avec les orientations de la nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) validée par la CTM et avec les domaines d'activités stratégiques tels que définis dans le PA RUP MARTINIQUE.-

Services concernés

Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)

Références réglementaires

Article 28 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

Les actions relevant du développement de ces filières, de leur structuration et de leur accompagnement identifié sont :

- **TA 2.2.1** : Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation
- **TA 2.2.2 R** : Recherche et innovation transformation d'ampleur Régional
- **TA 2.2.4** : Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Validés en instance Technique Partenariale, diffusés à la CTM et publiés sur le site de la CTM.

Actions éligibles et nature des dépenses –

Cf Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses
Programme FEAMPA France 2021-2027

TA 2.1.1 Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation -

Investissement individuel ou collectif, matériel et immatériel

(Y compris études préalables si elles sont présentées simultanément aux investissements)

- ✓ Investissement pour améliorer la commercialisation de la production locale, sauf projets de vente directe rattachés à l'OS 1.1
- ✓ Investissement pour améliorer la transformation et la valorisation des produits de la mer
- ✓ Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique
- ✓ Investissement dans les systèmes d'énergie renouvelable

- ✓ Investissement dans la réduction et la prévention de la pollution/contamination
- ✓ Investissement pour améliorer la traçabilité
- ✓ Investissement dans l'infrastructure physique dans les ports de pêche existants
- ✓ Investissement supplémentaire pour soutenir le développement des entreprises
- ✓ Investissement pour améliorer la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits
- ✓ Investissement dans l'équipement de sécurité/conditions de travail
- ✓ Véhicules frigorifiques utilisés pour la collecte au débarquement et/ou la commercialisation des produits dans les différents points de vente
- ✓ Investissement dans l'informatique (matériel et logiciels)

Recherche et innovation - TA 2.2.2 R

- ✓ Développement de l'innovation marketing
- ✓ Développement de l'innovation produit
- ✓ Développement de l'innovation dans les processus

Communication, médiation, animation (actions collectives uniquement) - TA 2.2.4

- ✓ Campagnes de communication et de promotion des produits locaux
- ✓ Appui aux démarches de labellisation, certification, normalisation, stratégie de marque collective, ventes promotionnelles
- ✓ Appui aux professionnels pour des opérations de normalisation au niveau français (AFNOR), européen (CEN) ou international (ISO)
- ✓ Services de conseil et accompagnement des entreprises
- ✓ Partage de connaissance
- ✓ Sensibilisation, communication au grand public
- ✓ Investissement dans des activités de marketing pour soutenir le développement des affaires

Actions inéligibles

- ✓ Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;
- ✓ Actions à bord des navires car relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union déjà applicable;

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- ✓ Dépenses éligibles mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- ✓ Les investissements matériels et immatériels ;
- ✓ Les prestations intellectuelles (études préalables, formation, conseil, etc.) ;
- ✓ Les frais de personnels directement liés aux projets collectifs pour les ports de pêche, les projets de recherche, d'innovation, de conseil, de formation, de communication et de sensibilisation,
- ✓ Les frais indirects sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnels éligibles ;
- ✓ Les frais de restauration, de déplacement et de logement des personnels directement rattachés à l'opération selon une base forfaitaire :
 - Taux de 6,3 % des frais de personnel directs pour les types d'action suivants : recherche et innovation, actions collectives (hors GDS)
 - Pour les autres actions : Taux selon le barème de la fonction publique pour tous autres les types d'actions
- ✓ Les frais de montage de dossier FEAMPA
- ✓ ...

Dans le cas de la vente directe, les véhicules d'exploitation routière (fourgon, camion, camionnette) destinés à préserver la qualité et assurer la conservation de la production (véhicule frigorifique) et/ou leur aménagement ;

Dépenses inéligibles

- ✓ Dépenses inéligibles mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;

Bénéficiaires éligibles (liste non exhaustive)

- ✓ Les entreprises de la filière pêche et aquaculture (et leur groupement)
- ✓ Dont les entreprises de mareyage et / ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine ;
- ✓ Les organisations de producteurs, associations d'organisations de producteurs en association avec d'autres maillons de la filière ;
- ✓ Les gestionnaires de ports de pêche
- ✓ Autorité portuaire et concédant de ports de pêche
- ✓ Groupement représentants de la filière pêche et aquaculture ;
- ✓ Les centres techniques pour les opérations menées en partenariat avec d'autres structures socioprofessionnelles ;
- ✓ Les collectivités territoriales et leurs groupements ...
- ✓ ...

Conditions d'éligibilité

Eligibilité géographique :

Cet objectif spécifique (OS) couvre tout le territoire de la Martinique

Eligibilité portant sur les projets :

Sont éligibles à cet OS les investissements matériels et immatériel en vue de :

- Accompagner dans les démarches de qualité -labellisation – certification
- Favoriser la création de valeur ajoutée dans la filière dont la transformation (filetage, atelier commun ...)
- D'assurer la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture :
- Soutenir les investissements dans la transformation
- Garantir la qualité sanitaire et renforcer les compétences liées à la transformation des produits (ateliers pour la transformation...)
- Accroître la mise en marché et assurer la traçabilité des produits
- Créer des circuits de commercialisation
- Organiser le marché /regroupement de l'offre par des actions collectives
- Poursuivre les Enquêtes consommateurs et mener des Etudes de marché
- Augmenter le recours aux éco emballages
- Mobiliser les leviers de l'innovation applicables aux stratégies et activités de commercialisation
- Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture
- Investir dans l'acquisition d'équipements lourds (appareil de levage, bloc sanitaire...) et légers (Equipements de pesée, de traçabilité, de stockage, ...)
- Le dossier comporte un plan d'entreprise ; ce plan d'entreprise démontre la faisabilité technique du projet, sa rentabilité et sa faisabilité financière à l'appui de données objectives.
- Le plan d'entreprise est un document qui prend en compte l'ensemble des enjeux économiques, environnementaux, et sociaux de l'entreprise et comprend notamment :
- Un état de la situation initiale de l'entreprise à trois ans et leurs étapes
- Le détail des actions envisagées sur trois ans pour atteindre ces objectifs
- Les résultats économiques prévisionnels sur trois ans

Critères de sélection

Les modalités d'application des critères de sélection se feront selon une grille de notation fournie en annexe pour information

- **Impact économique sur la filière**
- **Qualité environnementale**
- **Dimension collective**
- **Cohérence des projets, contribution à la bonne gouvernance**
- **Impacts économiques sur les filières, le développement des marchés et la compétitivité des entreprises**
- **Impact sur l'emploi**
- **Qualité environnementale**
- **Cohérence des projets, contribution à la bonne gouvernance Innovation**

Modalités de candidatures

Traitement des dossiers :

Au fil de l'eau à l'initiative du porteur de projet.

Appel à projet lancé au niveau régional par l'organisme intermédiaire.

Lien avec d'autres réglementations

FEADER : le choix du fond sera déterminé en fonction de la nature des matières premières utilisées en volume dans le projet. Pour être éligible au FEAMPA, les matières premières utilisées devront être supérieur ou égale à 50% en produits de la pêche ou de l'aquaculture.

FEDER : En fonction du coût total de l'opération le FEDER pourrait être retenu cf. fiche DOMO FEDER.

FSE+ : formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi

Intensité, montant(s) de l'aide, taux de cofinancement –

Taux maximum d'aide publique de base, avec critères de bonification conduisant à un taux maximum de 85% validés en Instance Technique Partenariale

100% selon le cas suivant :

- Les opérations remplissent les conditions suivantes :
 - être d'intérêt collectif
 - avoir un bénéficiaire collectif
 - présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats

Taux de contribution du FEAMPA : 70%.

Indicateurs de réalisation et de résultats

Indicateurs de réalisation :

- CO 01 Nombre d'opérations

Indicateurs de résultat :

- CR 04 : Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé

- CR 07 : Emplois maintenus

- CR 14 : Innovations rendues possibles (: nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise -ou méthodes)

- CR16 : Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information

- CR 17 : Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation

- cr21 : Ensembles de données et conseils mis à disposition

Priorité 3 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

Objectif spécifique : 3.1 Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures. (Art. 29 et 30 - DLAL)

Stratégie en Région

L'objectif principal du DLAL FEAMPA est de stimuler l'économie des territoires maritimes par l'émergence de projets locaux structurants entrant dans le cadre d'une stratégie territoriale et durable, dite stratégie de développement local, tout en poursuivant les objectifs du pacte vert européen. Les principaux enjeux sont le développement et la valorisation de l'économie bleue durable et notamment de l'ensemble des activités des filières de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le renforcement de l'intégration de ces filières avec les autres activités du territoire.

Afin de sécuriser la mobilisation du FEAMPA et compte tenu du manque de recul ou d'expérience en 2014-2020, des appels à candidature lancés par la CTM pourront être ouverts aux territoires de projets accueillant des communautés et filières préservant ou mobilisant les ressources marines et littorales, en particulier ceux déjà constitués et disposant d'expériences de gestion ou animation de programmes européens (comme c'est le cas par exemple des GAL LEADER) et la CTM s'impliquera dans les travaux du réseau national sur le sujet.

La mise en œuvre de l'article 30 se fera au travers de l'approche du DLAL et des GALPA.

La collectivité Territoriale de Martinique aura recours à la stratégie DLAL pour la première fois à compter de la programmation 2021-2027.

Les stratégies territoriales proposées par les acteurs locaux devront être cohérentes avec les orientations arrêtées par la CTM pour sa nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) et avec des domaines stratégiques retenus :

- La digitalisation de la société
- Le développement et l'amélioration de solutions de santé
- La résilience et la protection du territoire
- L'exploitation durable du potentiel maritime
- La valorisation des ressources endogènes

Services concernés

Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), EPCI, Services de l'Etat

Références réglementaires

Article 28 à 34 du règlement (UE) 2021/1060

Article 29 et 30 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

Les actions identifiées, relevant du développement de ces filières, de leur structuration et de leur accompagnement, sont :

- Actions préparatoires pour les DLAL
- Animation et renforcement des capacités de gestion des DLAL
- Coopération : définition et mise en place des actions de coopération territoriale ou inter/GALPA dans le domaine de l'économie bleue (connaissance des milieux marins, gestion des déchets, formation, ...).
- Mise en œuvre de la stratégie DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales
- Transmission de savoirs et de savoirs faire intergénérationnels
- Animation et communication durable du territoire martiniquais sur l'économie bleue
- Etudes sur la valorisation, préservation des milieux marins
- Actions privilégiant la souveraineté, résilience et hygiène alimentaire
- Etudes et recherches sur les autres secteurs de l'économie bleue

Critères d'éligibilité sur les actions, bénéficiaires et les opérations

Validés en instance partenariale territoriale, diffusés à la CTM et publiés sur le site de la CTM

Actions éligibles et nature des dépenses –

Cf. Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses

Actions inéligibles

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Actions ne relevant pas de la stratégie de développement local

Dépenses inéligibles

- Dépenses inéligibles mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;

Dépenses éligibles

- Dépenses éligibles mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;

Coûts simplifiés

- Leur mise en œuvre est obligatoire.
Les frais de personnel sont calculés sur la base de coûts horaires établis selon le barème des 1607 h annuelles (hors personnels affectés à 100% à l'opération).
- Les coûts simplifiés qui s'appliquent aux opérations relevant du type d'action « animation et renforcement des capacités de gestion des DLAL » : - Toutes les dépenses (hors frais de personnel) sont retenues sur la base d'un taux forfaitaire de 25% appliqué aux frais de personnel.

Bénéficiaires éligibles

Les structures porteuses pouvant candidater au titre de GALPA sont :

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Conditions d'éligibilité

Aide préparatoire : toute structure éligible ayant déposé une candidature complète à l'issue d'un appel à candidature pour la mise en œuvre du DLAL pourra bénéficier de l'aide préparatoire (que sa candidature soit in fine retenue ou non en tant que GALPA). Les candidats devront adresser, avant la date limite de réponse à l'appel à candidature régional, une demande d'aide préparatoire auprès de la Collectivité.

Opérations retenues au titre des stratégies locales : les conditions d'éligibilité seront définies dans les stratégies des GALPA retenus.

- Sélection des GALPA : Elle sera précisée dans l'appel à candidatures
- Sélection des opérations : les critères sont définis par chaque GALPA selon la stratégie retenue pour leur territoire.

Modalités de candidatures :

Traitement des dossiers :

Traitement au fil de l'eau

Appel à projet (lancé au niveau régional par l'organisme intermédiaire et par les EPCI.)

Critères de sélection

- Sélection des GALPA : Elle sera précisée dans l'appel à candidatures
- Sélection des opérations : les critères sont définis par chaque GALPA selon la stratégie retenue pour leur territoire.

Lien avec d'autres réglementations

Dispositif LEADER du FEADER

Dispositif FEDER Economie bleue

Dans le cadre de la stratégie DLAL PLURIFONDS mise en œuvre sur le territoire, l'aide au fonctionnement, à l'acquisition de compétences et à l'animation des GAL/GALPA sera financée par le FSE + (OS 4.12.2 : Animation et fonctionnement des stratégies locales (multifonds))

Intensité d'aide publique

Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base en fonction des critères définis en instance technique partenariale dans la limite du taux maximal réglementaire.

Taux de contribution du FEAMPA : 50 % du montant d'aide publique totale

Soutien préparatoire :

Taux maximum d'aide publique :

100 %

Mise en œuvre de la stratégie, et projets de coopération :

- Taux maximum d'aide publique : 50 % (cas général),
- 80% (projet collectif ou innovant avec les résultats rendus publics, ou porté par un organisme qualifié de droit public)
- 85 % RUP

Fonctionnement des GALPA :

Dans le cadre de la stratégie DLAL PLURIFONDS mise en œuvre sur le territoire, l'aide au fonctionnement, à l'acquisition de compétences et à l'animation des GAL/GALPA sera financée par le FSE + (OS 4.12.2 : Animation et fonctionnement des stratégies locales (multifonds))

Indicateurs de réalisation et de résultats

Indicateurs de réalisation :

- CO01 : Nombre d'opérations ;

Indicateurs de résultats :

- CCR06 : Emplois créés ;

- CR10 : Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons.

- CR13 : Activités de coopération entre parties intéressées ;

- CR16 : Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information ;

- CR19 : Actions visant à améliorer les capacités de gouvernance ;